

**Une voix:** Pourquoi vous êtes-vous réveillé?

**M. Byrne:** Je demande à la présidence de juger si le député est en train de reprocher à la Chambre d'avoir accepté le principe du projet de loi.

**M. le président:** La présidence connaît le texte de l'article 1. A mon avis, il est étroitement lié au principe discuté en deuxième lecture. Cependant, j'hésite à dire que les opinions exprimées actuellement s'écartent de l'article 1. De toute façon, je prie le député de Winnipeg-Sud-Centre de poursuivre.

**L'hon. M. Churchill:** Je vous remercie, monsieur le président.

**Une voix:** D'après moi, il enfreint le Règlement.

**L'hon. M. Monteith:** Pas du tout.

**M. More:** Monsieur le président, le député vient de critiquer la décision de la présidence. On devrait déclarer ses propos irréguliers.

**M. le président:** Ce que le comité peut faire de mieux, c'est peut-être de permettre au député de Winnipeg-Sud-Centre de poursuivre ses remarques sur le projet de loi.

**L'hon. M. Churchill:** Monsieur le président, j'étais en train de signaler que j'ai posé l'autre jour une question à propos d'un article de journal sur un sondage d'opinion effectué au Pavillon canadien de l'Expo au sujet de l'abolition de la peine capitale. Ma question, qui figure au hansard, s'appuie sur le résultat de ce sondage. Dix-neuf mille personnes étaient pour l'abolition et 5,500,000 contre. Je demande maintenant au solliciteur général si l'on a effectué ce sondage au Pavillon canadien et, si oui, sous les auspices de quel ministère? En outre, ces chiffres sont-ils exacts? Le solliciteur général n'a pas répondu à ces questions; il a seulement déclaré qu'il ignorait tout à ce sujet. Je les ai posées il y a deux jours et je n'ai pas encore reçu de réponse. On a fait allusion à toute cette affaire dans des lettres publiées dans divers journaux, et un citoyen m'a écrit pour me le signaler. Si la nouvelle est exacte, le Parlement cherche actuellement à agir contrairement au sentiment général de la population.

Je suis disposé à appuyer l'amendement proposé par le député de Bow-River. Sa thèse a été très habilement présentée et je veux, à mon tour, manifester la surprise que me cause le rejet du principe de l'amendement par le solliciteur général. L'amendement vise simplement à placer le citoyen, qui agit pour protéger la société aux termes de la loi, dans la même situation que l'officier de police et les autres fonctionnaires mentionnés dans le bill. L'idée n'a certainement rien de blâmable. Le député de Bow-River l'a dit, on saura bientôt qu'un citoyen qui agit de concert avec un représentant de la loi ou individuellement pour faire observer la loi, sera très exposé puisqu'il n'est pas protégé. Sans doute, les citoyens se demanderont pourquoi ils auraient à collaborer avec les forces policières pour faire respecter la loi. Il serait certainement répréhensible de créer ce sentiment chez nos citoyens. Nous devrions agir à l'inverse. Nous devrions les encourager à aider au maintien de la loi en appuyant nos forces policières. Sans l'adoption de cet amendement, nous ferons le contraire.

Un criminel qui tue un citoyen en train d'aider un agent de police devrait être passible de la même peine qu'un criminel qui tue un agent. C'est le but que nous cherchons à atteindre avec cet amendement, et il est inconcevable que le solliciteur général et le gouvernement n'acceptent pas cette proposition. Si le gouvernement n'accepte pas l'amendement, il devrait nous en donner la raison. Nous ne le présentons pas comme tactique dilatoire, comme certains pourraient le prétendre. Nous le présentons en toute sincérité, à cause d'une lacune dans le projet de loi. Les lacunes n'ont pas été rares dans les projets de loi présentés à la Chambre depuis quatre années. Si quelqu'un énumérait les projets de loi importants qui n'ont pas été modifiés, la liste serait très courte. Chaque projet de loi important dont la Chambre a été saisie depuis quatre ans a été modifié à cause du style décousu, d'une omission ou d'une insuffisance de ce genre.

• (8.40 p.m.)

Tout ce que nous voulons dire, c'est que ce point a été négligé. Nous n'accusons personne. Nous n'accusons pas les rédacteurs ni le solliciteur général. Nous disons simplement que lorsque plusieurs esprits s'appliquent, à la Chambre, à l'étude d'un bill, très souvent